

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR Nº 6

Arrêt définitif d'un arbitre

Article 35 bis – Arrêt définitif Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des **10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage demande aux clubs concernés de faire parvenir à l'adresse <u>arbitrage@lgef.fff.fr</u> un courrier de l'arbitre ou du club stipulant son arrêt définitif de l'arbitrage.

Après contrôle, la liste paraitra dans son PV de la réunion du mois de Mars 2026. Ces arbitres seront pris en compte pour cette saison 2025/2026.

En cas de reprise d'activité de l'arbitre, le bénéfice de l'article 35 bis deviendra caduc.

Liste des arbitres qui arrêtent définitivement et qui sont pris en compte à ce jour :

KOVACEVIC Stevan Club de SAULNES LONGLAVILLE AS

Yannick DANDRELLE Secrétaire de la CRSA Marc HOOG Président de la CRSA

#